

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2017

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 19

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	1
Procurations :	1

L'an deux mille dix-sept, lundi 4 décembre 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. VINTILLAS E., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P.
CC du Frontonnais :	MM. NADALIN D., DUPUY D., CAVAGNAC H., PETIT Pa., PETIT Ph., GALLINARO A.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mmes AYGAT C. et FRAYARD C., MM. BOISSIERES J., CLUZET A., JANER G., ESPIE J-C., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I.

Délégués titulaires représentés :

CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	M. ZANETTI L. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant).
CC Val'Aïgo :	M. SALIERES J-L. représenté PETIT Ph. (Pouvoir).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D, CUJIVES D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. MIQUEL D., PAPILLAULT P., VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. ANSELME E., DULONG D.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E., REBEIX N.

Délibération n ° 2017 / 33

Objet : Délégation de compétences pour les avis à rendre sur les élaborations et révisions des PLU

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales autorise le Comité syndical à donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au Bureau à l'exception des compétences énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que sont :

- 1° - le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - l'approbation du compte administratif,

- 3° - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de clarification et de respect du partage des compétences de chaque organe, il est important de préciser les attributions dévolues à chacun.

Le Président rappelle que le Comité syndical lui a délégué, le 17 juin 2014, les avis relatifs aux procédures de modifications et révisions allégées relatives aux documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement mentionnées à l'article R 142-1 (anciennement R.122-5) du Code de l'Urbanisme, domaines qu'il a subdélégués au 1^{er} Vice-président en charge de la Commission Urbanisme le 15 novembre 2016.

Au vu de la montée en charge du syndicat (Evaluation et perspective de la Révision du SCoT, InterSCoT, SRADDET, ...), le Président propose d'alléger l'organisation du syndicat de façon à faciliter sa gestion courante et invite le Comité syndical, eu égard aux dispositions précitées, à lui déléguer un certain nombre d'attributions pour les compétences portées par le Syndicat Mixte dans le cas d'avis à rendre sur les élaborations et révisions des PLU.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir discuté et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 5 juillet 2006 prescrivant la création du SCoT Nord Toulousain,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 4 juillet 2012 approuvant le SCoT du Nord Toulousain,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

Article 1er: DONNE DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat, s'agissant des documents d'urbanismes devant être en compatibilité avec le SCoT :

DE DONNER UN AVIS du Syndicat Mixte sur les procédures d'élaborations et de révisions relatives aux documents d'urbanisme des communes du périmètre du SCoT du Nord Toulousain.

Article 2: AUTORISE LE PRÉSIDENT À SUBDÉLÉGUER CES AVIS AU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT.

Article 3: DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	28/11/2017
Date d'affichage :	28/11/2017
Certifié exécutoire le :	18/12/2017
Affichée le :	18/12/2017

Philippe PETIT,
Président



Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le



ID : 031-200003507-20171204-2017_33_D_12_04-DE